



HORIZONS MEDITERRANEE
Rencontres méditerranéennes

du 16 au 18 novembre 2007
à Saint-Tropez

Conclusions

QUESTIONS POSEES

**« Rechercher des axes d'effort possible
pour relancer le partenariat euro-méditerranéen
dans la perspective de la présidence française de l'UE en 2008 »**

Le Partenariat euro-méditerranéen n'a pas apporté les résultats que le Processus de Barcelone, engagé en 1995, avait laissé espérer. Il apparaît cependant que cet outil reste le plus ambitieux et le plus pertinent pour atteindre un état de paix et de prospérité dans l'espace méditerranéen.

La France prendra la présidence de l'Union européenne pour le deuxième semestre 2008.

Dans la perspective de cette présidence française en 2008, il importe de rechercher des axes d'effort possible pour relancer le partenariat euro-méditerranéen.

Pour cela, la présente démarche vise à apporter une contribution qui proposera des modalités pratiques pour le développement d'une coopération renforcée, crédible et déterminée, au sein de l'Union européenne.

Un programme et une liste d'initiatives concrètes et rapidement réalisables devront également être élaborés pour amorcer les travaux de cette coopération renforcée.

1. RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

- 1.1. Avoir le souci de présenter les différentes initiatives comme s'inscrivant dans le prolongement du Partenariat Euromed, non seulement aux dirigeants des PSEM¹, mais également à leurs sociétés civiles.
- 1.2. Promouvoir les diverses propositions retenues, environnementales, économiques, sociales, etc. dans une perspective de soutien au développement durable.
- 1.3. Éviter l'emploi de l'expression « dialogue des cultures » pour privilégier celle du « dialogue interculturel ».

2. RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'UNION DE LA MÉDITERRANÉE

- 2.1. Cette initiative doit être présentée comme une contribution à la dynamique euro-méditerranéenne.
- 2.2. Elle doit s'inscrire dans la logique du cadre institutionnel et juridique de l'Union européenne en lui apportant la valeur ajoutée d'un partenariat resserré entre riverains immédiats de la Méditerranée.
- 2.3. La conception et la mise en œuvre de l'Union de la Méditerranée. doivent être fondées sur le principe de partenariat et de responsabilité partagée.

3. PROPOSITIONS D' ACTIONS ET DE PROJETS

3.1. Sur le plan institutionnel et transverse

- 3.1.1. Créer un Secrétariat chargé de suivre et d'évaluer les actions décidées dans le cadre du Partenariat Euromed.
- 3.1.2. Effectuer une évaluation et un bilan des projets et programmes lancés depuis 1995 dans le cadre du Partenariat Euromed et relever ceux d'entre eux qui n'ont pas suffisamment abouti. Pour ces derniers, examiner ceux qui, avec de nouveaux objectifs et de nouvelles échéances, pourraient être relancés, soit dans le cadre Euromed, soit dans le cadre l'UM.

3.2. Croissance économique dans la région

- 3.2.1. Mettre l'agriculture au cœur du projet euro-méditerranéen dans le but d'assurer la sécurité alimentaire quantitative et qualitative.
Pour cela, plus particulièrement, proposer que la réforme de la PAC soit engagée en intégrant l'espace méditerranéen dans la réflexion afin de construire, à terme, une politique agroalimentaire et environnemental euro-méditerranéenne.

Il conviendra alors d'agir, auprès des instances responsables, afin que 5 chantiers soient rapidement lancés :

- l'ouverture progressive et maîtrisée des échanges agricoles euro-méditerranéens,
- l'optimisation des programmes de développement rural dans les PSEM,
- le développement d'un bureau méditerranéen au sein de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments),
- la création d'un label marketing méditerranéen pour les produits typiques régionaux,
- la promotion du modèle alimentaire méditerranéen et de l'éducation à l'alimentation, plans nutrition/santé.

¹ PSEM : Pays sud et est méditerranéen

(*) – l'astérisque désigne les actions qui semblent plus particulièrement adaptées aux exigences de pragmatisme et de partenariat réel de l'Union de la Méditerranée

3.2.2. Promouvoir, au Nord comme au Sud, des politiques économiques engagées dans le respect des principes du développement durable, en élaborant un système multilatéral d'indicateurs d'évaluation et de suivi des performances, rapportés aux objectifs adoptés. Ce système permettrait un soutien bonifié aux démarches les plus vertueuses. Ainsi, par exemple, le « tourisme durable » dans les PSEM (*) pourrait être favorisé.

3.2.3. Élaborer un partenariat ambitieux en matière d'énergie avec les PSEM, visant à préparer l'avenir, à la fois pour répondre à l'enjeu « besoins/ressource » et à celui de la « protection de l'environnement », en soutenant le développement d'un projet harmonisant :

- le développement de sources de remplacement du pétrole et du gaz,
- l'émergence des sources d'énergie renouvelable,
- la promotion de la lutte contre le gaspillage d'énergie (*).

3.3. Coopération décentralisée dans la région

3.3.1. Faciliter la circulation des hommes, pour réduire la fracture sans accroître les difficultés de l'intégration, en :

- rendant plus libre la mobilité pour des catégories plus larges de la population, plus particulièrement pour les personnes dont la profession est porteuse de changement (entrepreneurs, universitaires et étudiants, scientifiques, journalistes, responsables de collectivités locales et d'associations ...), ceci par l'assouplissement du régime des visas de court séjour et par le développement de la délivrance de visas à entrées multiples (*),
- établissant une procédure d'attribution de visas systématiques lorsque les personnes sont impliquées dans un projet financé par l'Union européenne et/ou par l'Union de la Méditerranée.

3.3.2. Promouvoir la décentralisation des décisions en :

- soutenant le renforcement des capacités institutionnelles et administratives des entités publiques territoriales (*),
- recherchant l'émergence d'un statut juridique commun pour les établissements publics d'intérêts commerciaux entre les pays méditerranéens. Mettant en œuvre un système de financements, s'inspirant des fonds structurels de l'Union européenne, au profit des PSEM, pour l'aménagement de leur territoire et la création d'infrastructures, qui sera mis à la disposition des administrations locales.
- plaçant les PME/PMI et TPE au cœur du développement économique et de l'emploi de l'Union de la Méditerranée, en s'appuyant notamment sur les organisations patronales (*),
- soutenant le rapprochement et la coopération entre les partis politiques de l'espace euro-méditerranéen ainsi qu'entre les institutions dans lesquelles ces partis exercent leurs activités (parlements nationaux, régions, collectivités locales etc. ...)
- constituant et en diffusant sur Internet un annuaire de l'expertise scientifique disponible au sein de l'Union Européenne et de la Méditerranée, cette expertise relevant de structures, publiques ou privées, de l'enseignement supérieur et ou de la recherche. Une réflexion préalable doit être menée pour définir les critères de sélection (*),

3.3.3. Favoriser l'émergence du sentiment d'appartenance à un ensemble culturel, à travers la formation et l'éducation, en

- soutenant dans le système éducatif de chaque pays des activités ayant pour objectifs de favoriser le dialogue interculturel euro-méditerranéen et la découverte des religions principales existant dans le monde (*),
- créant une conférence des présidents des universités des deux rives (*),
- inscrivant une option « Méditerranée » dans les masters universitaires de niveaux 1 (professionnalisant) et 2 (recherche) (*),
- soutenant la création de masters communs entre les pays riverains de la Méditerranée (*),

(*) – l'astérisque désigne les actions qui semblent plus particulièrement adaptées aux exigences de pragmatisme et de partenariat réel de l'Union de la Méditerranée

- renforçant le nombre d'échanges de professeurs et d'experts de haut niveau entre pays riverains de la Méditerranée (*),
- soutenant les pratiques pédagogiques et informationnelles offertes par les systèmes informatiques (ordinateurs, réseaux locaux, Internet), dans l'éducation de base (les enfants) et la formation professionnelle,
- développant l'offre d'activités d'enseignement à distance (*),
- favorisant une politique de traduction, dans les langues du pourtour méditerranéen, de la littérature européenne et vice-versa
- élaborant un « abécédaire valorisant de la Méditerranée » destiné à la jeunesse qui, sur un mode ludique, développerait une découverte globale de la Méditerranée (*),
- créant une capitale culturelle de la Méditerranée qui tournerait chaque année entre les différents pays de l'Union de la Méditerranée (*),
- créant une journée méditerranéenne de l'alimentation de la gastronomie qui serait adoptée, le même jour, par la plupart des capitales ou des villes de la zone euro-méditerranéenne (*).

3.3.4.Privilégier l'émergence d'un espace juridique concerté en :

- intervenant auprès des instances européennes pour que la coopération judiciaire en matière de Droit international privé soit inscrite dans l'espace Euromed,
- créant une équipe mixte d'experts européens et sud-méditerranéens sur des questions de Police/Justice, afin de disposer d'une capacité d'expertise adaptée aux particularités des PSEM,
- créant un programme d'évaluation et de soutien aux organisations publiques et privées travaillant dans le domaine de la défense des Droits de l'Homme et de la protection des victimes.

3.3.5.Développer une politique de communication qui valorise à la fois le partenariat entre l'Europe et la rive sud de la Méditerranée mais aussi les cultures et les hommes de la région en :

- développant une stratégie de présence du Partenariat entre pays européens et pays au sud de la Méditerranée dans la presse, sur les radios et les chaînes de télévision de l'espace méditerranéen,
- favorisant, dans un premier temps, entre professionnels de la communication des pays riverains de la Méditerranée, toute initiative permettant d'améliorer les perceptions réciproques et à valoriser, au Nord comme au Sud, l'action de l'Union européenne comme celle de l'Union de la Méditerranée (*),
- soutenant la valorisation des réussites des binationaux en s'appuyant sur les associations et stimuler leur représentation (*),
- créant un programme de soutien à la production de films ou de séries valorisant les intégrations réussies d'immigrés méditerranéens en Europe comme d'immigrés européens au Sud de la Méditerranée,
- favorisant une action permettant de faire baisser le prix des livres au Sud qui s'appuie sur l'édition locale avec le double objectif de faciliter la circulation des idées et de privilégier les échanges Nord-Sud.

3.4. Préservation du patrimoine méditerranéen

3.4.1.Promouvoir les politiques nationales de développement durable dans tous les pays euro-méditerranéens, en :

- inscrivant cette question dans les priorités de l'Union méditerranéenne,
- mettant en œuvre un programme de sensibilisation au développement durable de tous les étudiants, au travers de toutes les disciplines enseignées relevant de l'enseignement supérieur

3.4.2.Impliquer les villes dans leurs responsabilités face aux exigences du développement durable, en :

- s'appuyant notamment sur l'initiative Horizon 2020, pour identifier un réseau pilote et expérimental de villes qui s'engagent dans la promotion d'une « ville-durable maritime » qui

intègre plus particulièrement l'écologie, la protection du patrimoine culturel, la participation des populations aux décisions etc. (*),

- assistant les villes et leurs campagnes avoisinantes pour qu'elles créent des partenariats entre zones littorales touristiques et arrière-pays afin que les aliments consommés en milieu urbain touristique soient davantage issus des terroirs locaux qu'importés depuis l'étranger. Il conviendra aussi de promouvoir un mouvement touristique des zones urbaines vers les zones rurales (tourisme vert et gastronomique).

3.4.3. Porter plus particulièrement l'attention sur la préservation de l'environnement maritime méditerranéen en :

- sollicitant auprès des Nations-unies l'élaboration d'une législation urgente concernant les navires dégageant dans les eaux internationales de la Méditerranée,
- mettant en place, un processus technique pour diminuer l'importance des sources de pollution de la Mer Noire en Méditerranée et pour en contrôler leur diffusion et ce, en accord avec la résolution 1359 du Conseil de l'Europe et dans le cadre, à créer, d'un partenariat mer Méditerranée/mer Noire.

3.4.4. Promouvoir la nécessité vitale de préserver les ressources en eau de part et d'autre de la Méditerranée et de mettre à disposition des gens qui y vivent une eau de qualité sanitaire satisfaisante en :

- généralisant des mesures (éducatives, coercitives, incitatives) pour économiser les ressources en eau, lutter contre leur gaspillage, restaurer leurs réseaux d'adduction et contrôler leur qualité (*),
- instituant une politique de contrôle de la qualité et des réseaux de distribution de l'eau potable à travers les différents pays méditerranéens, à partir d'indicateurs communs qui restent à déterminer (*),
- soutenant le développement des plans de rénovation et réhabilitation des réseaux de distribution de l'eau potable.

3.5. Sécurité civile et défense

3.5.1. Promouvoir la création d'une instance de médiation et de prévention des conflits à l'échelle Euromed, comprenant des représentants européens et des PSEM, sous l'autorité d'une personnalité politique reconnue dans l'espace euro-méditerranéen.

3.5.2. Renforcer, à travers des systèmes d'alerte et de réaction rapide, la solidarité des pays riverains de la Méditerranée en :

- mettant en place un système d'alerte rapide pour faire face aux risques de séismes et de tsunami,
- élaborant un réseau de diffusion d'alerte de catastrophe maritime et de mobilisation des moyens d'intervention disponibles (*),
- établissant une coordination des moyens d'intervention existants pour faire face aux incendies qui ravagent les zones rurales méditerranéennes chaque été. Cette coordination s'appuierait sur un système d'alerte et une mutualisation des ressources humaines, économiques et techniques des pays riverains concernés par ce phénomène (*).

3.5.3. Renforcer la connaissance respective des acteurs et l'échange des savoir-faire entre riverains de la Méditerranée, en :

- développant un programme d'échanges d'officiers stagiaires dans les écoles, du niveau École de Guerre, qui incitent à accroître le nombre d'officiers européens dans les écoles du Sud et non pas seulement à accueillir des officiers du Sud au nord (*),
- créant un réseau, s'appuyant sur Internet, d'échanges d'informations sur l'organisation respective des différents pays pour l'action des États en mer et en matière de protection civile, pour laquelle la contribution des forces armées est généralement requise. Ce réseau permettrait

l'accès à une base de données des textes d'organisation fondamentaux de chacun des pays, traduits en français, anglais et arabe (*),

- lançant des équipes mixtes d'experts militaires provenant des pays riverains qui seraient formées à dispenser un savoir-faire, tant au sein des forces armées du Nord que dans celles du Sud, par le biais de missions temporaires de courte durée. Les domaines de formation concernés seraient définis en fonction des besoins exprimés par les forces armées, mais pourraient d'ores et déjà s'appliquer aux méthodologies d'État-major pour la planification et la conduite des opérations, mais aussi au Droit de la Guerre.

3.5.4. Développer la coopération entre acteurs et la mutualisation des moyens en :

- élaborant un protocole d'entraide face à une catastrophe naturelle, fondée sur la mise en place d'équipes d'intervention d'alerte (*),
- créant un centre euro-méditerranéen de « santé humanitaire » qui formerait des équipes d'intervention sur les théâtres de catastrophes.

(*) – l'astérisque désigne les actions qui semblent plus particulièrement adaptées aux exigences de pragmatisme et de partenariat réel de l'Union de la Méditerranée